

COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du vendredi 05 mai 2023

Secrétaire de la séance: Lucas LACROIX

Eté présents : Jeannine RIS, Michel BRUMEAUX, José MENARD, Hubert NICOLLE, Audrey LACROIX, Alain FERDIN, Lucas LACROIX, Guy DUPAS, Claudine DILIGENT, Franck DUTOIT

Eté représentés : Ilan KLAPWIJK

Eté absents ou excusés : Bernard LAURIN

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV séance du 07/04/2023

- commission finances et régie
- commission animation et communication
- commission école
- commission C.C.C.S.P.V
- commission C.I.A
- redevance d'occupation des sols ORANGE
- redevance d'occupation du domaine public GRDF
- Adhésion centrale d'achat
- demande de subvention "Villages de l'Yonne +"

- Questions diverses :

- emprunt
- désignation des référents déontologues de l'élu
- Epicerie Vival
- Date prochain conseil : vendredi 2 juin 2023

Délibérations :

COMMISSION FINANCES ET REGIE (DEL 2023 046)

Vu la délibération n° 12-2020 du 12 juin 2020 portant désignation de 3 membres titulaires : **Damien AUMAITRE** et **Kaoutar VIALLET démissionnaires à remplacer**, Ilan KLAPWIJK,

Vu la délibération n° 2023-16 du 20 janvier 2023 portant désignation de 3 membres suppléants : **Chrystelle BLANCHON** et **Anne-Marie RIGO démissionnaires à remplacer**, Franck DUTOIT.

Considérant qu'à la suite du renouvellement partiel de l'assemblée délibérante, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection des membres de la commission FINANCES REGIE,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

- **ELECTION DU MEMBRE** : se porte candidat José MENARD

MEMBRES SUPPLEANTS : José MENARD est élu, à l'unanimité, **MEMBRE SUPPLEANT** complémentaire de la Commission **FINANCES REGIE**.

Pour rappel, membres titulaires désignés par la délibération n° 12-2020 du 12 juin 2020 et n° 16-2023 du 20 janvier 2023: Ilan KLAPWIJK , Michel BRUMEAUX et Lucas LACROIX

Pour rappel, membre suppléant désigné par la délibération n° 16-2023 du 20 janvier 2023 : Franck DUTOIT

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

COMMISSION ANIMATION ET COMMUNICATION (DEL 2023_047)

Vu la délibération n° 13-2020 du 12 juin 2020 portant désignation de 5 membres titulaires suivants Mrs Alain FERDIN, Ilan KLAPWIJK, Audrey LACROIX, Anne-Marie RIGO et **Kaoutar VIALLET, démissionnaire à remplacer,**

Vu la délibération n° 58-2020 du 23 octobre 2020 portant désignation des membres suivants :

Titulaires : M FERDIN Alain, Me MAINGARD Eleonore démissionnaire à remplacer, Me RIGO Anne-Marie

Suppléants : M Ilan KLAPWIJK, Me Audrey LACROIX ET M José MENARD.

Vu la délibération n° 15-2023 du 20 janvier 2023 portant désignation du nombre des membres titulaires de 5 à 4.

Considérant qu'à la suite du renouvellement partiel de l'assemblée délibérante, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection du membre de la commission ANIMATION COMMUNICATION,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.
- **ELECTION Du MEMBRE** : se porte candidat Lucas Lacroix

MEMBRE TITULAIRE : Lucas LACROIX est élu, **MEMBRE TITULAIRE** de la Commission **ANIMATION COMMUNICATION**.

Pour rappel, membres titulaires désignés par les délibérations n° 58-2020 du 23 octobre 2020 et n° 15-2023 du 20 janvier 2023: Alain FERDIN, José MENARD, et Audrey LACROIX.

Pour rappel, membres suppléants désignés par délibération n° 58-2020 du 23 octobre 2020 et n° 15-2023 du 20 janvier 2023: *Ilan KLAPWIJK , Claudine DILIGENT, Franck DUTOIT.*

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

COMMISSION ECOLE (DEL_2023_048)

Vu la délibération n° 15-2020 du 12 juin 2020 portant désignation de 2 membres titulaires : ANDRIEU Amandine **démissionnaire à remplacer** , LACROIX Audrey

Vu la délibération n° 30-2020 du 23 octobre 2020 portant désignation d'un membre titulaire : **Anne-Marie RIGO démissionnaires à remplacer.**

Considérant qu'à la suite du renouvellement partiel de l'assemblée délibérante, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection d'un membre de la commission école,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

- ELECTION DES MEMBRES : se portent candidats José MENARD et Claudine DILIGENT

MEMBRE TITULAIRE: José MENARD est élu, à l'unanimité, **MEMBRE TITULAIRE** complémentaires de la Commission **ECOLE**.

MEMBRE SUPPLEANT : Claudine DILIGENT est élu, à l'unanimité, **MEMBRE SUPPLEANT** complémentaires de la Commission **ECOLE**.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

comité consultatif communal des sapeurs pompiers volontaires (DEL 2023 049)

Vu la délibération 47-2020 du 25 septembre 2020 désignant les membres du CCCSPV :
titulaires : **M Jean-Marie JOBLIN démissionnaire à remplacer** et Audrey LACROIX

Vu la délibération 18-2023 du 20 janvier 2023 désignant les membres du CCCSPV : titulaires
: Audrey LACROIX et **Christelle BLANCHON démissionnaire à remplacer**

Madame le Maire rappelle que le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le Maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires doivent être désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Trois grades des sapeurs-pompiers volontaires sont représentés au niveau du CPI de Lézennes.

Outre le Maire membre de droit, il y a lieu de désigner un représentant titulaire suite à la démission du conseiller municipal pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires,

- **ELECTION Du MEMBRE** : se porte candidat Lucas LACROIX

- **DESIGNE** le membre suivant pour représenter la Municipalité au sein du Comité Consultatif Communal : **Lucas LACROIX** titulaire

APPROUVE la composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers de Lézennes comme suit :

Président, membre de droit : **Jeannine RIS, Maire**

Membres représentant la municipalité :

o Audrey LACROIX (Titulaire)

o Lucas LACROIX (Titulaire)

MANDATE son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

COMMISSION CIA (DEL 2023_050)

Désignation d'un représentant du CONSEIL MUNICIPAL à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit nommer un représentant communal à la commission CIA de la communauté de commune la Tonnerrois en Bourgogne.

Composition : 3 Collèges dont 1 collège collectivité de 52 membres (1 représentant par commune), les deux autres collèges sont composés de personnes handicapées et d'organismes.

Rôle : Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'43-dicapées.

Vu la délibération n° 43-2020 du 25 aout 2020 désignant le membre : **Anne-Marie RIGO démissionnaire à remplacer.**

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

- ELECTION DU MEMBRE : se porte candidat Lucas LACROIX

MEMBRE TITULAIRE : Lucas LACROIX est élu, à l'unanimité, **MEMBRE TITULAIRE** complémentaires de la Commission CIA.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS ORANGE (DEL 2023 051)

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne concernant les redevances d'Occupation du Domaine Public.

Concernant les ouvrages de télécommunications électroniques les valeurs 2023 sont les suivantes, rappel des valeurs 2022 pour mémoire :

| | Valeurs 2023 | Pour mémoire 2022 |
|------------------------------|---------------------|-------------------|
| Ouvrage en aérien | 62.60 €/km d'artère | 56.85 €/km |
| Ouvrage en souterrain | 46.95 €/km d'artère | 42.64 €/km |
| Installation au sol | 31.30 €/m2 | 28.43 €/m2 |

DECIDE :

- D'appliquer les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications :

* artères aériennes à **62.60 €** X 5.555 Km = 347.74 €

* artères sous-sol à **46.95 €** X 16.214 Km = 761.24 €

* emprises au sol à **31.30 €** X 1.70 m2 = 53.21 €

| |
|---|
| Soit un montant total de 1162.19 € |
|---|

- D'inscrire annuellement cette recette **au compte 70323**.

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Refus : 0

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

REDEVANCE D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF (DEL 2023 052)

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du courrier de GRDF informant la Commune de Lézennes que le montant de la redevance de fonctionnement calculée pour l'exercice 2023 s'élève à 486 €.

Détail :

| Insee | Commune | Longueur Canalisation (M |
|-------|----------|---------------------------|
| 89223 | Lézennes | 7129 |
| | total | 7129 |

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.39

Calcul de la redevance :

$$((0.035 \times L) + 100) \times CR$$

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter la somme due en effectuant un titre exécutoire de recettes à l'encontre de GRDF.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Monsieur BRUMEAUX signale qu'il s'agit d'une fausse consultation puisque nous n'avons aucune visibilité sur les méthodes de calcul de ces redevances et que nous ne pouvons pas nous y opposer.

ADHESION CENTRALE D ACHATS (DEL 2023 053)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-France-Comté du 12 octobre 2018, acte constitutif de la centrale d'achat ;

Dans le but d'obtenir des prix attractifs compte tenu de l'effet de masse et ainsi optimiser la dépense publique, construire une politique de mutualisation, la Ville de Lézinnes souhaite adhérer à la centrale d'achat du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Le coordonnateur de la centrale d'achat est le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins, dans la liste des familles d'achats suivante :

- Achat de mobilier de bureau et scolaire, d'équipements pédagogiques et scientifiques, de matériels informatiques, de logiciels, de produits d'entretien, d'équipements pour l'entretien des bâtiments,
- Service de maintenance aux bâtiments, de contrôles réglementaires,
- Service de téléphonie, liaison internet,
- Achat de fluides, ressources propres,
- Services d'assurances,
- Achats de véhicules et autres
- Fourniture logiciel, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées d'un espace numérique de travail.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, coordonnateur de la centrale d'achat est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de la centrale d'achat sera celle du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les règles de fonctionnement de la centrale d'achat du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, pour les familles d'achats ci-dessus mentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à délibérer en faveur des règles de fonctionnement, et à signer tout acte afférent à cette adhésion,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus de la centrale d'achat pour le compte de la Ville de Lézinnes. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Un échange entre les conseillers a eu lieu suite à une remarque de Monsieur MENARD concernant les écoles. Il est rappelé qu'aujourd'hui la commune perd de l'argent car la

communauté de communes ne rembourse pas l'intégralité de l'investissement des fournitures fait pour nos écoles.

Demande de subvention 2023 travaux terrain de pétanque (DEL 2023_054)

Madame le Maire explique au conseil que les travaux d'aménagement de l'aire de jeux en terrain de pétanque au site de la Gravière du Moulin sont susceptibles de bénéficier d'aide du conseil départemental de l'Yonne dans le cadre du dispositif " Villages de l'Yonne".

Le conseil municipal après délibération,

SOLLICITE l'aide du conseil départemental au titre du dispositif " Villages de l'Yonne" au taux de 40% sur un montant HT de 16 124.20€ correspondant au devis de l'entreprise HERVE TP pour un montant de 19 397.04€.

ARRETE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant HT des travaux : 16 124.20 €
Subvention du département : 6 449.68 €
Fonds propre : 9 674.52 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 10 | Contre | 0 | Abstentions | 1 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Un échange est fait sur la nécessité ou non d'avoir un nombre si important de terrains de pétanque ; Monsieur MENARD précise qu'il est important d'avoir de grandes surfaces pour les tournois car les joueurs sont nombreux sur le territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Emprunt : Les échanges entre les conseillers font ressortir une préférence pour le Crédit agricole sur le tableau présenté ; qui peut venir en complément d'emprunt fait à la Banque des Territoires grâce à des taux faibles mais conditionnés à des investissements ciblés, notamment pour la station d'épuration.

Référent déontologue de l'élu : Aucune position n'a été prise et Madame Le Maire a fait une demande pour avoir un délai supplémentaire de 6 mois pour son élection. Il est rappelé que le référent déontologue peut l'être pour plusieurs communes ; des échanges avec les politiques des autres communes du territoire seront faits pour étudier leurs avancées.

Epicerie Vival : Les défauts de paiement continuant et la dette s'accumulant, Monsieur BRUMEAUX demande que l'on lui fournisse les contrats de location ainsi que les éléments financiers des dettes afin d'éventuellement saisir la justice et commencer une procédure d'expulsion.

Lettre de soutien à la reprise d'une partie du fonds par Madame SIMONNET : 10 votes pour, 1 contre ; car selon ce dernier cela pourrait défavoriser la vente globale du fonds. Monsieur LACROIX rappelle que l'activité d'un commerce physique et d'un commerce nomade repose sur deux business model complètement différents.

Pêche à la truite : Un accès au lavoir pour cette manifestation est accordé à l'unanimité.

Parc éolien : L'entreprise du projet porte la commune en justice suite au désaccord sur le retrait de la délibération liée à l'accès à la voie romaine. Madame Le Maire souhaite que l'avocat qu'elle avait mandaté pour rendre illégal le retrait de la délibération, défende la commune. Le conseil municipal ne trouve pas de sens à cette position et vote pour que ce soit Monsieur BRUMEAUX qui défende la commune sur ce sujet. Monsieur MENARD soutient qu'il est important que la commune n'engage pas de frais supplémentaires sur cette affaire.

Ralentisseurs sur la route principale : Monsieur MENARD rapporte l'entretien avec un agent de la fonction publique pour les dangers liés à cette voirie. Il ressort que la vitesse est plus importante en montée qu'en descente et que seulement 5% des véhicules roulent au-dessus des 50 km/h. Un dos d'âne ne serait pas pertinent car les nuisances sonores seraient plus importantes qu'aujourd'hui, notamment pour la décélération des camions et leur passage à vide sur l'obstacle.

Voici les propositions de l'agent qui peuvent être étudiées : limitation à 30 km/h ; rétrécissement de la route ; chicanes ; priorités à droite dans le village.

Courrier « propriétaires non-reconnus » pour des parcelles du territoire de la commune : Un agent de l'ONF a envoyé un document répertoriant des parcelles ne présentant pas de maître reconnu. Le conseil municipal est favorable pour qu'un groupe de travail se monte afin de recenser les parcelles réellement sans propriétaires afin que la commune puisse en obtenir la gestion.

Rencontre Monsieur BRUMEAUX et Philippe Ginoble (président de l'association de chasse): L'objet de cette réunion était de discuter des termes du bail de chasse qui allait être signé prochainement et qui succédera au présent bail qui expire le 30 juin 2023. M. Ginoble a également été consulté sur l'actualisation du cahier des charges pour la location du droit de chasse ; document qui s'appliquera au nouveau bail. Il était important de recueillir son avis afin que les modifications mineures du cahier des charges soient mieux comprises et acceptées. Ces nouveaux documents (bail de chasse, cahier des charges) seront inscrits à l'ordre du jour de la délibération du 2 juin 2023.

- Date prochain conseil : **vendredi 2 juin 2023**